

Affaires

Jeantet et Debevoise sur l'augmentation de capital de Geodis

Geodis a effectué une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant total de 158 750 880 euros (prime d'émission incluse). L'augmentation de capital est destinée à permettre à la société de refinancer partiellement en fonds propre l'ac-

quisition de la division Freight Forwarding de TNT (TNT Freight Management). Le prix unitaire de souscription des actions nouvelles a été fixé à 120 euros. BNP Paribas est intervenu en qualité de coordinateur global, chef de file et teneur de livre dans le cadre de cette opération. Geodis était

conseillée par *JeantetAssociés* avec une équipe menée par *Christophe Perchet*, assisté de *Nicolas Goetz* et *Samuel Palotto* (corporate/marchés de capitaux). *Debevoise & Plimpton* conseillait BNP Paribas avec une équipe menée par *Pierre Clermontel*, assisté de *Drew Dutton* et *Philippe Tengelmann*.

Ashurst et Sullivan sur la cession d'Axa Re

Stone Point Capital et Paris Re Holdings Limited ont acquis l'activité de réassurance du groupe Axa. Paris Re Holdings Limited a mobilisé 1,6 milliard de dollars environ auprès d'un groupe d'investisseurs internationaux sous l'égide de Trident III, un fonds d'investissement géré par Stone Point Capital, et associant notamment Hellman & Friedman, Vestar Capital Partners, Crestview Capital Partners, ABN Amro et New Mountain Capital. *Ashurst* conseillait les acquéreurs avec *Frédéric Pinet*, assisté de *Franck Couderc* et de *Mickaël Lévi* (corporate), *Catherine Charpentier*, assistée de *Nadine Gelli* (droit fiscal), *Chantal Momège* et *Nicolas von Lingen* (droit de la concurrence) et *Éric Bouffard* (droit des assurances). *Sullivan & Cromwell* conseillait le groupe Axa avec *William Torchiana*, *Olivier de Vilmorin* et *Gérard Mazet*, assistés de *Joram Lietaert Peerbolte*, *Alexandre Omaggio*, *Jonathan Lehmann*, *Audrey Ellis* et *Ashkan Karimi*, ainsi que *Gauthier Blanluet*, assisté de *Thomas Perrot* et *Nicolas Message* (fiscal).

Sarrau, Latournerie et Intuity sur la vente du groupe SVP

Le fonds de *private equity* SG Capital Europe vient de prendre la majorité du capital du groupe SVP. Le capital de la société de reprise, SVP Développement, a été souscrit à 88 % par SG Capital Europe, aux

côtés du management, dont Olivier Lenormand est nommé président directeur général. SG Capital Europe investit actuellement à travers SG Capital Europe Fund III LP, son troisième fonds doté de 245 millions d'euros. Le Groupe SVP et son management étaient conseillés par *David de Pariente*, assisté de *Delphine Bariani*, *Emmanuel Delaby* et *Glenn Le Louarn* pour *Sarrau Thomas Couderc*. SG Capital Europe était conseillé pour la partie juridique par *Latournerie Wolfrom* avec *Christian Wolfrom* assisté de *Stéphanie Mellul* et *Anne Cécile Deville*, ainsi que *Nicolas Duboille* en fiscal. *Intuity* conseillait le mezzaneur avec *Pierre Jouglard* et *Karine Violeau*.

Bredin Prat et Yves Coursin sur le litige Free / France Télécom

Free a porté plainte devant le tribunal de commerce de Paris contre France Télécom. Il réclame à l'opérateur 2,35 milliards d'euros de préjudice, dont 500 millions de provisions, ainsi que la nomination d'un collège d'experts pour évaluer son dommage total (Free évoque un chiffre entre deux et trois milliards d'euros). Free base son action sur la politique actuelle, favorisée notamment par la Commission européenne, concernant les dommages intérêts en cas de violation du droit de la concurrence. Free est représenté par *Yves Coursin*. France Télécom était conseillé par *Hugues Calvet* assisté de *Caroline Bonin* et *Marie Cécile Rameau* pour *Bredin Prat*.

Le mot du mois : « From time to time »

Est-il une expression anglaise plus fréquente et apparemment plus aisée à traduire que « *From time to time* » ? Et pourtant, la réponse qui vient la première à l'esprit, à savoir « *de temps en temps* », donne souvent les résultats les plus étranges. Plusieurs solutions existent pour traduire cette expression. Il faudra tenir compte, à chaque fois, du contexte : dans bien des cas, il vaut mieux carrément ne pas traduire en français cette formule, qui n'ajoute souvent rien au message. C'est ce que recommande d'ailleurs Jean-Claude Gémar, dans son excellent ouvrage « *Langage du Droit et Traduction* » (Québec, 1982). Toutefois, s'il s'avère nécessaire de traduire l'expression, l'équivalent « *s'il y a lieu* » fera merveille. Dans d'autres situations, on pourra recourir à l'idiome « *au moment considéré* ». On le voit, la surface d'une eau tranquille recouvre parfois les abîmes les plus insondables...

Rubrique réalisée en partenariat avec le cabinet de traduction juridique Phrasing.

Télex

> Le Crédit Agricole a mis en place *Crédit Agricole Life*, première compagnie d'assurance-vie en Serbie. Le montant global de l'opération est estimé à 3,1 millions d'euros. *Gide Loyrette Nouel Belgrade* a participé aux négociations avec les autorités serbes, a préparé l'ensemble des documents corporate et des actes avec une équipe était dirigée par *François d'Omano*, assisté de *Ana Marié*.

> *Easyvoyage.com*, portail éditorial consacré au voyage, a mené conjointement un LBO et une augmentation de capital, pour un montant de plus de 9 millions d'euros. Cette double opération a été réalisée avec Natixis, Jacques Maillot, fondateur de Nouvelles Frontières et Francis Reversé, fondateur de Degrifour. À l'issue de l'opération, Jean-Pierre Nadir, Président Fondateur d'Easyvoyage.com devient actionnaire majoritaire avec 50,1% des parts. EasyVoyage.com était conseillé par *Morgan Lewis (Anne Tolika et David James Sebag)*. Les investisseurs étaient conseillés par *Alerion (Erwan Cossé)*.

> Le conseil de Prud'hommes de Limoges a débouté un salarié de ses demandes relatives à la constatation de l'absence de cause réelle et sérieuse de son licenciement pour motif économique sur le fondement, notamment, de l'adhésion de ce dernier à la Convention de Reclassement Personnalisée (CRP). Cette action était diligentée à l'encontre de la société Haviland. Ce jugement est un des premiers à reconnaître que l'adhésion à la CRP par le salarié, novant le licenciement en rupture d'un commun accord du contrat de travail, entraîne l'impossibilité pour ce dernier de contester ultérieurement le bien-fondé de son licenciement. La société Haviland était représentée par *Simon Associés* avec *Nicolas Billon*.